



Manécanterie de la Sainte-Epine

Libourne

Association « Manécanterie de la Sainte Epine »

REGLEMENT INTERIEUR - 19 novembre 2025

1 -TENUE :

- garçons : cheveux courts, mi-longs tolérés.
- filles : lors du port de la tenue officielle : cheveux longs en arrière
- pour tous, en permanence : aucun accessoire cosmétique. Pour les adolescentes : pas de maquillage, bijoux discrets tolérés.

2 - REGLE COMMUNAUTAIRE

- le respect du calendrier nécessite une volonté des parents
- la manécanterie aura un Aumônier (prêtre).
- au moins un adulte est toujours souhaité comme encadrant à toute réunion de la manécanterie, en plus du chef de chœur.
- l'usage du téléphone est interdit pendant les répétitions. Les personnes externes qui assistent aux répétitions ont leur téléphone sur silencieux, et ne tiennent pas de conversation.

Les garçons débutant la mue vocale réduisent leur pratique du chant sur instruction du chef de chœur au cas par cas, et peuvent s'investir dans l'organisation de la manécanterie afin d'en rester membres actifs à part entière.

Le Chef de chœur est membre du Conseil d'Administration.

La Manécanterie de la Sainte Epine réside à Libourne. Elle a son siège administratif dans le secteur du Libournais ou du Fronsadais en étant à son service mais ne s'y limite ni pour le recrutement ni pour les exécutions.

Un choriste qui manque une répétition est tenu d'avertir au préalable et de fournir un motif valable.

Un choriste qui manque trois répétitions consécutives peut être radié de la Manécanterie, après consultation du Conseil d'Administration.

3 - ATTITUDES DANS UNE EGLISE

[article reformulé - mais non modifié - mars 2026]

Les membres de la manécanterie sont tenus de suivre pleinement les instructions de l'Eglise sur les attitudes. A savoir :

- les baptisés font le signe de croix à l'entrée, avec l'eau bénite s'il y en a, en mémoire de leur baptême
- en dehors de la messe tous font la genuflexion en passant devant le Saint-Sacrement

Pendant la messe :

- tous font une inclination profonde en direction de l'autel, qu'ils passent devant ou derrière l'autel
- tous se tiennent à genoux à partir du début de la consécration jusqu'à l'introduction du *Notre Père*
- les bavardages pendant la messe ne sont pas permis

Usages propres à la manécanterie :

- pendant la messe les déplacements dans l'église se font en groupe ou par petits groupes, au minimum deux par deux sauf si les lieux ne le permettent pas, et toujours en coordination avec les encadrants.
- un choriste non baptisé peut-être admis à la manécanterie, l'Aumônier devant être consulté au préalable

4 - MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERNE

- 1^{ère} et 2^{ème} fois : il est fait un rappel à l'ordre, et une notification aux parents pour les mineurs.
- 3^{ème} fois : notification aux parents (pour les mineurs) et au Conseil d'Administration pour évaluation et décision.
- en cas de non respect du Saint Sacrement réitéré après deux rappels précédents, le chef de chœur informe le Conseil d'Administration ainsi que l'Aumônier de la manécanterie.

5 - DEPARTS

[rectification validée par M.-P. Rousselle mars 2026]

~~Le départ d'un membre de la Manécanterie est acté et conclu par le fait d'avoir restitué la tenue de la Manécanterie, qui la rachète au prix où elle a été payée (à la condition qu'elle soit en bon état).~~

En attendant que la Manécanterie ait la capacité financière de racheter les tenues des choristes, ceux-ci sont invités, après leur départ, à les mettre en vente, ayant fixé le prix avec la personne ayant organisé l'achat initial, et à ne les revendre que pour l'équipement de nouveaux choristes.

A Libourne, le 19/11/2025

Marie-Pascaline Rousselle, Présidente

Mathilde Loaëc, Secrétaire


Alain Cassagnau, Trésorier

~~~~~